



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel
Année 2023**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,
chancelier des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023 :

VIVIER 1

Nom	Prénom	Discipline
ALBA	ANNE	lettres histoire géographie
BODIN	FABIENNE	lettres histoire géographie
BROCH	DELPHINE	mathématiques sciences physiques
COCHIN	LAURENT	génie civil équipement technique énergie
DEGENNE	VINCENT	Economie et gestion option commerce et vente
DELAS	YVES	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
GAULMIER	MAUD	éducation artistique et arts appliqués
GENOIX	FLORENCE	génie électrique : électrotechnique
HUGER	BASILE	hôtellerie restauration option techniques culinaires

Nom	Prénom	Discipline
JUHUE	CHRISTELLE	biotechnologies : santé environnement
LE PEILLET	DAVID	anglais lettres
MONGODIN	VALERIE	Economie et gestion option commerce et vente
PASQUET-DUTHOO	SYLVIE	Economie et gestion option communication et organisation
PASSIGNY	CHRISTELLE	lettres histoire géographie
PERRIN	STEPHANIE	lettres histoire géographie
PETIT	SOPHIE	lettres histoire géographie
REYNAUD	PHILIPPE	lettres histoire géographie
ROBERT	PASCAL	lettres histoire géographie
TESTU	BRUNO	peinture vitrerie
TREYER	DAVID	génie mécanique option productique

VIVIER 2

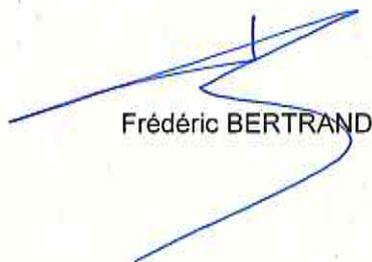
Nom	Prénom	Libellé discipline de recrutement
BINON	CLARA	anglais lettres
COLIN	ARNAUD	génie mécanique - maintenance de véhicules
CROISIER	MARIE CLAU	biotechnologies : santé environnement
MAGNANI	BRUNO	hôtellerie restauration option techniques culinaires
OKALA	PATRICIA	anglais lettres
PELOILLE	ISABELLE	biotechnologies : santé environnement
PREAU	ERIC	génie industriel structures métalliques
REGNIER	THIERRY	mathématiques sciences physiques
VERRAES	THIERRY	génie électrique : électrotechnique
VEYRAT	EVELYNE	mathématiques sciences physiques

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fait l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/ et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie
Directeur des ressources humaines



Frédéric BERTRAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – e'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente

décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.